



Arrêt mandat exclusif même sous proposition ?

Par **LILOUUUU**, le **09/09/2016** à **15:14**

Bonjour,

Je connais des personnes qui vendent leur maison et j'aimerais l'acheter... malheureusement ils avaient un mandat exclusif en agence qu'ils ont dénoncé il y a 15 jours mais l'agence a reçu une proposition au prix 24h avant la fin des fameux 15 jours... mais le compromis n'est pas signé !

Puis-je acquérir cette maison par les propriétaires ou est-ce que l'agence a toujours la priorité ?

Merci pour votre réponse,

Bien cordialement.

Par **morobar**, le **09/09/2016** à **15:35**

Bonjour,

Au vu de l'exposé de la situation, l'agence aura tout de même sa commission.

Alors le vendeur peut vendre à qui il veut, il va rester redevable de ladite.

Par **LILOUUUU**, le **09/09/2016** à **16:13**

merci pour votre réponse !

Le propriétaire serait donc redevable de la moitié de la commission ? mais si il est d'accord,

est-ce que l'ont peut passer devant les acquéreurs actuels ?

Par **morobar**, le **09/09/2016** à **16:32**

La moitié ? et pourquoi donc seulement la moitié?

Normalement la vente est parfaite puisqu'il y a accord sur la chose et le prix.

SI l'acheteur évincé est un tant soit peu pugnace, je vous souhaite bien du plaisir.

Par **Visiteur**, le **09/09/2016** à **19:18**

Bonjour,

J'ai eu un contrat de vente dans lequel il était aussi précisé 50% si le vendeur trouvait lui même un acheteur.

Par **Lag0**, le **09/09/2016** à **19:25**

Bonjour,

C'est dans ce cas ce qu'on appelle un mandat semi-exclusif. Le propriétaire gardant le droit de trouver un acheteur par lui-même ce qui, suivant le mandat, lui permet de payer moins ou pas du tout de commission à l'agence.

Mais là, on parle d'un mandat exclusif, cette possibilité n'est pas offerte dans ce cas.